



**PROCES VERBAL
de la séance du 20 décembre 2010**

Membres	Membres en exercice	Membres présents	dont titulaires	dont suppléants
131	131	24	23	1

Etaient présents :

WEBER Jean-Paul
KIFFER Edmond
CHRISTNACKER Daniel

Président
2e vice-président
3e vice-président

Membres du Bureau :

GEORGES Gérard 1er assesseur
DEROUALLE Louis 4° assesseur
MEYER Charles 3° assesseur

Etaient présents :

HENRY Eric
NOEL Guy
CAFFENNE Henri
SCHLINCKER Bernard
DIBENE Nicolas
SCHARFF Jean-Claude
BORLA Gérard
PASQUALETTO Roméo
TOURRET Frédéric

ANGEVILLERS
BERTRANGE
BERTRANGE
BUDING
DISTRUFF
ELZANGE
FLORANGE
FLORANGE
KERLING-LES-SIERCK

Délégués titulaires

DEGENEVE Denis KIRSCH-LES-SIERCK
CARRE Thierry MANOM
HUMBERT Marcel NILVANGE
TALARCZYK Edith TERVILLE
LEMAL Alain TERVILLE
DELUY Georges THIONVILLE
WEYANT Arsène VITRY-SUR-ORNE
FILBING Michel VITRY-SUR-ORNE

Délégués suppléants :

WEHR Denis MERSCHWEILLER

Sont excusés et ont donné procuration : M. Mario MORENA à M. Marcel HUMBERT

Sont excusés : M. Patrick WEITEN, M. René BREIT, M. Camille WERNER, M. Jean ZORDAN, M. Jean-Eric MARTIN, M. Gilbert REISTROFFER, M. Patrick WANT, M. Alain FILLMANN, M. Pierre KOWALCZYK, M. Sébastien SCHOSSELER, M. Lucien PIOVANO, M. Jean-Paul TINNES, Mme Marguerite MATHIS, M. Roger GUBERNATOR, M. Philippe HERDER, M. Noël BARISON, M. Robert BOUZENDORFFER, M. Claude CHAUMIER, M. Roger TUSCH, M. Max GUERIN, Mme Dominique SCHORR, M. Marcel VILLEMORTI

Assistaient en outre : MM. Philippe ROUSTAN, M. Philippe SCHLEICH Mmes Bernadette VIEUSANGE, Karine THIRY-OULIEU.

Les délégués présents ont signé au registre des délibérations.

Les délibérations concernant les points examinés lors de cette séance ont été publiées le 31 décembre 2010, les autres conditions éventuellement nécessaires au caractère exécutoire de ces actes étant conformes aux dispositions législatives en vigueur (Loi Municipale Locale du 6 juin 1895 et Lois des 2 mars et 22 juillet 1982).

M. le Président ouvre la séance à 18 heures 15 en indiquant que cette réunion succède à la séance du 13 décembre 2010 qui a dû être annulée, faute de quorum et remercie les membres présents d'avoir fait le déplacement une seconde fois.

Le procès-verbal de séance du Comité Syndical du 10 février 2010, dont un exemplaire a été adressé à chaque délégué, est approuvé sans observation.

M. le Président passe à l'examen de l'ordre du jour.

1) Rapport de contrôle du concessionnaire

M. le Président cède la parole à M. Roustan, agent du syndicat chargé du contrôle du concessionnaire, pour la présentation de son rapport.

M. Roustan rappelle qu'il incombe au syndicat d'assurer le suivi du contrat de concession qui le lie, depuis 1994, à ERDF pour une période de 30 ans. La dénomination même du syndicat "SISCODIPE - syndicat intercommunal de suivi de la concession de distribution publique d'électricité" nous rappelle qu'il s'agit là de notre rôle principal et démontre l'importance de cette mission, gage d'un service à l'utilisateur de qualité.

Il appartient à M. Roustan, en qualité d'agent du syndicat chargé du contrôle du concessionnaire, de présenter aux délégués communaux un rapport que la Loi nous impose de produire, pour garantir la bonne exécution des engagements figurant dans la convention de concession.

Ce contrôle est établi à partir de plusieurs sources, parmi lesquelles figurent évidemment le rapport d'activité que le concessionnaire doit rédiger chaque année, et qui a été présenté au bureau syndical en juin dernier, ainsi que des analyses et questionnements produits par l'administration du syndicat.

Le document qui a été communiqué et qui va être commenté, porte sur l'exercice 2009, dernier exercice connu.

L'exposé qui va suivre le plan général du rapport ayant été remis, s'articule autour de cinq chapitres :

- une description générale de la concession
- l'appréciation de la qualité des fournitures d'énergie
- l'appréciation de la qualité des interventions auprès des usagers
- l'intégration des ouvrages dans l'environnement
- et enfin l'analyse des éléments financiers de la concession

M. Roustan commence par présenter une description générale de la concession, qui s'appuie sur les chiffres clés indiqués dans le rapport, ainsi que sur quelques ratios destinés à compléter l'information de chacun.

Depuis 2002, le syndicat compte 80 communes adhérentes, ce qui représente 214.913 habitants.

La longueur du réseau basse tension concédé est de 1288 km, celle du réseau moyenne tension s'établit à 998 km, soit un réseau total de 2286 km. Sa longueur a progressé de 1,2 % depuis l'année précédente, ce qui correspond à une évolution normale par rapport à l'année 2008, dans la continuité des chiffres recensés depuis 2004-2005. Le tableau page 4, nous rappelle que la moyenne des années précédentes s'établissait autour de 1,5 % à 2%. Il semble donc qu'une

tendance se dessine depuis 2005 avec un développement plus faible des réseaux. Si on y accorde un peu plus d'attention, on relèvera que ce sont les réseaux souterrains qui progressent (environ +4,2% pour la BT et +1,2% pour la moyenne tension), alors que les réseaux aériens continuent à régresser. Sur le réseau moyenne tension, le souterrain l'emporte depuis 2001 sur l'aérien. En 2009, le réseau souterrain moyenne tension représente 58,6% du linéaire. En basse tension, le réseau souterrain a passé pour la première fois en 2006 le cap des 50 % (il atteint aujourd'hui 54,5%).

Le nombre de clients, tous tarifs réglementés confondus, s'élève à 98.351. Il régresse depuis 2007, alors que par le passé l'évolution annuelle était presque toujours supérieure à 1%. 2009 a donc constaté une diminution de 2,1% du nombre de clients relevant des tarifs réglementés. En cumul depuis l'ouverture du marché, 10.933 clients ont fait jouer la concurrence et sont sortis du régime réglementé. Une analyse détaillée démontre que c'est la clientèle tarif bleu qui est à l'origine de cette diminution avec la perte de 2091 clients en 2009 (à noter que la perte s'établissait à 3061 clients en 2008). Il faut rappeler à ce propos que la clientèle "tarif bleu" n'a eu accès à la concurrence qu'en juillet 2007. L'année 2008 était donc la première année pleine en matière d'ouverture du marché.

La clientèle tarif jaune diminue de 1,3%, malgré une tendance à la hausse si on examine l'évolution de la clientèle sur plusieurs années. La clientèle tarif vert (industrie) enregistre, comme ces dernières années, une diminution (-4,8% en 2009). Ces derniers chiffres ne sont évidemment pas représentatifs car ils portent sur un volume de clientèle modeste (776 clients au tarif jaune et 280 au tarif vert).

Le constat que l'on peut faire aujourd'hui, après une ouverture complète à la concurrence depuis plusieurs années, traduit un relativement faible transfert vers le régime concurrentiel puisque ce n'est que 10,0% de la clientèle totale qui a abandonné les tarifs réglementés. Les clients particuliers n'ont donc pas massivement fait jouer la concurrence, comme on pouvait s'en inquiéter.

Si on additionne la clientèle réglementée et celle ayant fait jouer la concurrence, le nombre total de clients s'établit à 109.284, soit une augmentation de 1,1%.

L'énergie vendue est en progression sensible après une période de baisse entre 2005 et 2007 : +1,6 % en 2009. Après la clémence de l'hiver 2007, c'est la rigueur climatique de 2008 et 2009 qui expliquerait cette augmentation. Ces variations sont également impactées par les pertes de clients ayant quitté le régime réglementé, mais aussi par le retour en arrière de certains d'entre eux.

Les recettes en résultant progressent globalement de 8,7 %. Cette évolution très importante s'explique par l'effet conjugué de l'augmentation de la quantité d'énergie vendue, de l'augmentation des tarifs (+1,9 % en août 2009 après les 2,0 % d'août 2008) et des mesures d'économie mises en œuvre par les consommateurs (optimisation des heures creuses par exemple). On relèvera cependant que les tarifs pratiqués restent parmi les plus bas d'Europe. Ils sont en effet inférieurs de 27 % à la moyenne de la zone euro.

La deuxième partie de ce rapport concerne la qualité des fournitures d'énergie qui mérite une attention particulière car elle touche directement le consommateur. On relèvera par exemple que 97,0 % des clients bénéficient d'une électricité conforme aux seuils contractuels de tension (230 Volts, avec une variation possible de + ou - 10%). Le taux de mauvaise alimentation reste donc très faible : on évalue en effet à 3189 le nombre de clients mal alimentés. Ce chiffre s'élevait à 4400 en 2000).

Les temps moyens de coupure s'établissent en 2009 à 43 minutes par an, dont 28 pour les coupures sur incidents. Il s'agit d'un bon résultat après le très mauvais chiffre relevé en 2008 (94 mn). Les travaux sur les postes transformateurs pour la résorption des installations polluées par les PCB (polychlorobiphényles) continuent d'impacter le temps de coupure pour travaux (14 mn). Ce temps de coupure 2009 nous ramène à un niveau bien inférieur de celui du ratio national qui s'établit à 198 mn. On indiquera cependant que le ratio national a quasiment été multiplié par deux

sous l'effet d'événements climatiques particulièrement importants (tempête Klaus). Ce retour à la norme sur le territoire du SISCODIPE peut donc nous rassurer quant aux inquiétudes exprimées l'an dernier, notamment quant à la qualité de l'entretien des réseaux.

La satisfaction des usagers est un souci permanent pour le concessionnaire et mérite une attention particulière de la part de l'autorité concédante. Elle est appréciée au travers d'enquêtes menées par ERDF. On ne peut que regretter la perte de qualité des informations fournies, qui au fil du temps se réduisent sans cesse : changement de modalités d'évaluation, modification de périmètre de recensement, et, depuis 2008, prise en compte de la séparation Fournisseur/Distributeur... Ces évolutions viennent régulièrement perturber l'analyse, qui aujourd'hui ne peut être que superficielle.

En 2009, on constate que 85,0 % de la clientèle domestique est assez ou très satisfaite des prestations du concessionnaire, concernant son activité de fourniture aux tarifs réglementés. Ce ratio s'établissait à 83,3 % en 2008.

A la demande du syndicat, un nouvel indicateur a été communiqué par le concessionnaire, au sujet de la clientèle professionnelle. Il démontre qu'à l'échelle « Grand Est » les clients professionnels se déclarent satisfaits à 82,0% quant à la fourniture d'énergie aux tarifs réglementés, ce qui est légèrement inférieur au ratio national (83,1%).

La clientèle collectivités locales affiche un résultat qui correspond exactement à la moyenne nationale : 82,0%. Malgré le changement régulier des modes d'évaluation, on peut indiquer une diminution assez sensible de la satisfaction des collectivités locales (taux de satisfaction 2008 : 90,0%).

L'intégration des ouvrages dans l'environnement est une des missions les plus connues du syndicat et fait l'objet de la quatrième partie de ce rapport.

Elle repose en fait sur deux aspects : les travaux réalisés directement par le concessionnaire, sous sa propre maîtrise d'ouvrage et les travaux réalisés par les communes avec une subvention de 40 % versée par le syndicat.

Les travaux réalisés directement par le concessionnaire doivent, aux termes de la convention de concession, utiliser une technique discrète dans trois cas : dans un rayon de 500 m autour des monuments historiques, pour 70 % de la longueur construite en agglomération, et pour 30 % de la longueur construite hors agglomération. Ces clauses sont en général largement respectées par le concessionnaire, qui enfouit 95,5% des travaux neufs qu'il réalise en agglomération et 100,0% hors agglomération). On relèvera que ces ratios retrouvent en 2009 le niveau qui était le leur après quelques années où de moins bons résultats étaient enregistrés. Ces travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire portent sur 27 km de lignes nouvelles, dont plus de 17 km concernent des extensions de réseaux. Le coût total de ces travaux s'établit à un peu plus de 1,2 millions d'euros. On constate au terme de l'exercice 2009, que les travaux réalisés par le concessionnaire en maîtrise d'ouvrage directe restent depuis 2005 à un niveau bien inférieur à celui du début des années 2000.

Les travaux réalisés par les communes et subventionnés par le syndicat concernaient en 2009 la troisième année de l'enveloppe financière triennale de 915.000 euros. Grâce à la mise en œuvre d'un nouveau règlement d'attribution des subventions d'effacement de réseaux, 2007 a permis la consommation intégrale et dans un temps record des 305.000 euros octroyés pour cet exercice par le concessionnaire. L'année 2008 a permis d'atteindre le même résultat, dans une conjoncture plus simple, puisque toutes les communes qui ont présenté un dossier ont pu être subventionnées au taux maximum de 40 %. L'année 2009 a connu une situation plus difficile en raison d'un nombre de dossiers plus important. Dans ce contexte, le comité syndical a fait le choix de retenir toutes les opérations et par conséquent de moduler le taux de la subvention. Les communes n'ayant jamais été subventionnées au titre de l'article 8 ont cependant bénéficié d'un taux de 40%. Les autres réalisations ont été subventionnées au taux de 14,62 %, ce qui a permis la consommation intégrale de l'enveloppe financière disponible, sur 18 opérations.

Le programme d'effacement de réseaux permet à M. Roustan de faire la transition et d'introduire la cinquième et dernière partie de ce rapport, consacrée aux aspects financiers du contrôle.

Les subventions versées aux communes sont parmi les principales dépenses du syndicat. Elles sont financées par des redevances versées par le concessionnaire. La première de ces redevances est intitulée "R1" et correspond à la redevance de fonctionnement qui permet au syndicat d'exister sans aucune contribution des communes membres. Elle s'est élevée en 2009 à 78.668 euros ce qui correspond à une progression satisfaisante de 2,5 %.

Les subventions d'investissement ont pour leur part vocation à être reversées aux communes. Il s'agit de la redevance "R2" qui subventionne automatiquement les travaux réalisés par les communes en matière d'éclairage public (avec un taux d'environ 11%) et sur le réseau concédé (qu'il s'agisse d'extension, de renforcement ou d'effacement de réseaux), le taux étant dans ce cas d'environ 27% de la charge résiduelle supportée par la commune.

Cette redevance "R2" s'est élevée à 1.134.098 euros en 2009, ce qui correspond au plus haut niveau obtenu à ce jour. Depuis l'origine du SISCODIPE, la redevance "R2" a permis le versement de près de 7,9 Meuros aux communes membres. Elle connaît une forte progression ces dernières années, ce qui témoigne de l'intérêt que lui portent les communes.

La seconde subvention d'investissement concerne l'effacement de réseaux, dont nous avons déjà eu l'occasion de parler. Elle fonctionne sur dépôt d'un dossier auprès du syndicat, qui attribue une subvention dans le cadre d'une enveloppe annuelle de 305.000 euros. Le taux de subvention peut depuis 2007 être modulé par le comité syndical, avec un taux plafond de 40%.

Quelques mots doivent enfin être consacrés à la valorisation de la concession et à son résultat d'exploitation :

Mesurer la "rentabilité" de la concession a toujours été une tâche difficile puisqu'EDF doit présenter une comptabilité nationale et se trouve par conséquent dispensée de tenir un compte d'exploitation par concession. La Loi du 10 février 2000 qui a imposé au concessionnaire de dissocier comptablement l'activité d'acheminement de l'énergie a rajouté encore à la difficulté. Un effort a cependant été apporté pour tenter de présenter un chiffrage simplifié des principaux produits et charges d'exploitation. Il en résulte, à l'échelle du centre de distribution, un déficit de 2,3 millions d'euros (2,5 en 2008), alors qu'il était excédentaire de plus de 4 millions d'euros en 2003. La particularité de 2009 est que l'on constate une amélioration au travers d'une diminution de la contribution d'équilibre, mais dans le même temps une dégradation du résultat national que l'on illustre par le déficit de la ligne "solde" (le résultat net d'ERDF est en effet pour la première fois négatif : - 45M€). Ces chiffres « locaux » sont difficilement interprétables, compte tenu de modifications régulières dans l'organisation du concessionnaire et de la mutualisation des moyens dont il dispose, qui faussent l'appréciation. Ils n'en demeurent pas moins des indicateurs qui doivent nous inciter à la vigilance.

La valorisation de la concession, enfin, fixe la valeur brute comptable à 144,6 millions d'euros, dont 38,5% est amortie.

M. Roustan indique que ces descriptions successives l'amènent, en guise de conclusion, à rappeler l'importance de notre rôle de contrôleur et notre vocation à être le garant de la qualité du service public concédé. Il nous appartient donc d'être vigilant sur l'évolution des prestations du concessionnaire, mais aussi sur le devenir de notre concession, dans le contexte actuel où de nombreuses réformes sont en gestation, réformes qui inévitablement auront un impact sur le syndicat et les communes membres. M. Roustan cite pour illustrer ce propos, la réforme de la facturation des raccordements électriques, la révision de la taxe sur l'électricité ou encore la réforme des territoires qui toutes ne sont pas encore pleinement opérationnelles.

Le Comité prend acte du rapport de contrôle de l'exercice 2009.

2) Débat d'orientation budgétaire 2011

En application des articles 11 et 15 de la Loi "Administration Territoriale de la République" du 6 février 1992, les communes et établissements publics de coopération intercommunale doivent procéder dans les deux mois précédant le vote de leur budget primitif à un Débat d'Orientation Budgétaire.

Pour notre Syndicat, dont le rôle principal consiste à contrôler le concessionnaire et à redistribuer aux communes associées les redevances d'investissement versées par E.R.D.F., le D.O.B. ne présente pas un grand intérêt. Aucune politique n'est à définir en matière fiscale, ni en matière d'investissement ou d'emprunt, il se limite donc à l'expression de grands principes de fonctionnement, tels que :

- le contrôle des activités du concessionnaire et la négociation des redevances les plus intéressantes pour les communes membres.
- la définition de règles objectives pour la redistribution des crédits d'investissement.
- l'incitation à la planification des projets dans le but d'optimiser les concours financiers.
- le traitement rapide des dossiers de subvention déposés par les communes.

Le Comité syndical prend acte des orientations budgétaires relatives à l'exercice 2011.

3) Information sur la Redevance R2 2009

M. Edmond KIFFER, 2^e vice-président indique que le montant total de la R2 2009 avoisinera globalement les 900.000,- euros.

Il indique également qu'un tableau définitif sera soumis, dans un rapport final, au Comité de février 2011, ou du printemps 2011, dès que la population au 31/12/2010 sera connue.

Le Comité syndical prend acte de cette information à caractère provisoire.

4) Divers

M. le Président, ayant épuisé l'ordre du jour, lève la séance à 19 h 30.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

Et ont signé les membres présents :
Le Président

